



Pension alimentaire majorité

Par **KTM**, le **09/05/2016** à **11:48**

Bonjour,

Ma fille vivant avec moi et étant scolarisé en seconde dans lycée professionnel sera majeure dans quelques mois.

Son père vivant dans le 31 à 200 kms lui impose d'ouvrir un compte courant à sa majorité dans sa banque avec procuration et la harcèle régulièrement à ce sujet, la menaçant de lui retirer l'argent que celui-ci lui aurai placer.

Bien entendu il est prévu qu'un compte sera ouvert, mais par ma fille et non par son père à proximité de notre domicile dans notre département.

Il désire également ne plus verser la PA sur mon compte a sa majorité mais directement sur le futur compte de ma fille, alors qu'elle ne le désire pas, préférant que je continue a gérer son quotidien et en sachant qu'elle compte faire un bts après le bac et continuera a vivre avec moi.

Peut il ne plus verser la PA sur mon compte et lui imposer ses choix? Sachant que celui-ci ne supporte pas tout soit sous son contrôle.

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **09/05/2016** à **15:39**

Bonjour KTM,

l'essentiel n'est il pas qu'il verse la PA ? votre fille vous la transfèrera dans les jours suivants...? Sinon il n'a pas à avoir procuration ! elle sera majeure, elle n'a aucune obligation !

Par **anais75**, le **26/05/2016** à **19:09**

Chère Madame,

Dès lors que l'enfant vit sous votre toit et se trouve à votre charge, le père doit verser la

pension en principe entre vos mains et cela qu'elle soit majeure ou non.

Si votre fille ne résidait plus avec vous, alors il aurait la possibilité de la lui verser directement.

S'il venait à manquer un versement de pension alimentaire vous pouvez saisir un huissier de justice.

Pour plus de renseignement consulter le site demanderunepension.com (également accessible sur ce lien : <http://www.delapalliere-avocat.com/>)

Bien à vous